

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2014

Publication : 20/06/2014

Conseil Général Haut-Rhin



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Dr Marie-Pierre FAHRNER



Olivier HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile

et de Santé

ARRETE SOLIDARITE N°2014-00169 du 26 mai 2014

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Pirouette", sis au 2b rue du Noyer à FESSENHEIM (68740)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de l'Association "La petite enfance du Centre Hardt" en date du 28 mars 2014.
- VU** L'avis du Médecin-Chef de Protection Maternelle et Infantile en date du 12 mai 2014.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté SOLIDARITE du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 00-00335-DS du 10 octobre 2000 est abrogé.



ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Pirouette", situé 2b rue du Noyer à FESSENHEIM, est autorisé à fonctionner à compter du 5 mai 2014 avec une capacité d'accueil maximale de 23 places.

Cette capacité d'accueil est restreinte à la demande de l'association :

- du 5 mai au 31 août 2014 :
 - 12 places de 7h15 à 8h00 et de 17h30 à 18h30,
 - 18 places de 8h00 à 17h30,
 - 14 places le mercredi.
- à partir du 1^{er} septembre 2014 :
 - 14 places de 7h15 à 8h00 et de 17h30 à 18h30,
 - 18 places le mercredi.

Cet établissement est géré par l'association "La Petite Enfance du Centre Hardt", 2 rue du Rhin à FESSENHEIM.

L'établissement est autorisé à accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement sont de 7h15 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Isabelle LEHMANN, infirmière Diplômé d'Etat. Selon le décret du 7 juin 2010, l'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent et jamais inférieur à deux professionnels pendant la totalité des heures d'ouverture aux enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Fessenheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER